

OBJET PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR
AVIS DE LA COMMUNE

Par courrier en date du 2 mai 2007, le Président du Conseil Régional a saisi le Député-Maire la Ville de Saint-Denis, pour avis sur le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Conformément au décret n° 98-362 du 6 mai 1998, modifié par décret n° 2004-195 du 24 février 2004, le PRQA, doit faire l'objet d'une procédure de consultation du publique.

Vous trouverez en annexe la synthèse du Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air se présente comme un outil de planification, d'information et de concertation visant à définir les orientations en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air

Il propose différents projets d'action :

- mesurer l'impact sanitaire de la pollution de l'air ;
- évaluer les effets sur l'environnement ;
- préconiser des orientations aux fins d'amélioration de la pollution atmosphérique ;
- enfin approfondir la connaissance des effets de la pollution.

Considérant les éléments communiqués, la Ville de Saint-Denis émet les observations suivantes :

1. le Plan met en exergue la principale source de pollution atmosphérique, dont il faut se préoccuper aujourd'hui : il s'agit de celle engendrée par le trafic automobile ;
2. pour le PRQA, même si les émissions dues au trafic automobile ont été réduites en partie, grâce aux nouvelles technologies (essence sans plomb, généralisation des pots catalytiques, amélioration des moteurs...), la croissance exponentielle du parc automobile vient diminuer considérablement cet impact.

Ce constat est avéré à la Réunion où, pour une population de 703 200 habitants au 1er janvier 2004, on dénombrait à la même date 308 675 véhicules.

A cela s'ajoute l'exiguïté du territoire et la concentration d'un grand nombre d'activités en particulier sur la Ville de Saint-Denis, et les longs trajets des Réunionnais pour se rendre sur le lieu de travail (en moyenne 17 000 km/ an contre 13 000 en métropole).

La Ville de Saint-Denis considère dès lors que :

1. l'amélioration de la qualité de l'air et donc du cadre de vie des Réunionnais implique des choix de société ;

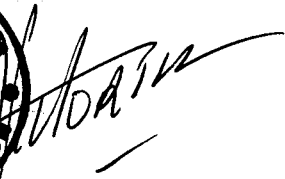
c'est pourquoi, la Ville de Saint-Denis prend en compte dans le cadre du « Plan de Déplacements Urbains » (PDU) les normes de la qualité de l'air, notamment dans la mise en œuvre d'actions conjointes à tous les niveaux d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de modes de transport ;

2. le Plan Régional pour la Qualité de l'Air est pertinent, notamment au regard des préoccupations et des enjeux municipaux ;

à cet égard, il est à rappeler le rôle pionnier de la Ville de Saint-Denis en la matière, puisqu'elle fut la première de la Réunion à s'engager aux côtés de l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA) pour la mise en place de stations de surveillance de la qualité de l'air et à disposer ainsi de l'indice ATMO (indice journalier de la qualité de l'air).

Je vous demande, en conséquence, d'émettre un avis favorable au Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

Marie-Paul VICTORIA



**OBJET PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR
AVIS DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « Loi Urbanisme et Habitat » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-24 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Cadre de Vie et Habitat ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

1. L'amélioration de la qualité de l'air et donc du cadre de vie des Réunionnais implique des choix de société.

C'est pourquoi, la Ville de Saint-Denis prend en compte dans le cadre du « Plan de Déplacements Urbains » (PDU) les normes de la qualité de l'air, notamment dans la mise en œuvre d'actions conjointes à tous les niveaux d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de modes de transport.

2. La Ville de Saint-Denis reconnaît au PRQA toute sa pertinence, notamment au regard des préoccupations et des enjeux municipaux.

A cet égard, il est à rappeler le rôle pionnier de la Ville de Saint-Denis en la matière, puisqu'elle fut la première de la Réunion à s'engager aux côtés de l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA) pour la mise en place de stations de surveillance de la qualité de l'air et à disposer ainsi de l'indice ATMO (indice journalier de la qualité de l'air).

EMET UN AVIS FAVORABLE
au Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE

VICTORIA